

## **Compte rendu de la séance du 15 mai 2018**

Secrétaire de la séance : Maryse NICOLAS

### **Ordre du jour**

1. Délégation de signature d'un bon de commande pour la réalisation d'une étude préalable à la réfection et l'aménagement de diverses voies
2. Fixation du montant de la redevance pour l'occupation du domaine public
3. Affaires diverses

## **Délibérations du conseil**

### **2018 020 : Délégation de signature d'un bon de commande pour la réalisation d'un étude**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de la fiche de prise de commande de l'ATD 88 concernant la réfection et l'aménagement de diverses voies. La commande porte sur l'opération suivante :

la réfection et aménagement de chemins ruraux et de voies communales,  
la création de trottoirs, pose de bordures le long de la RD 33 et la Grande Rue  
la gestion des eaux pluviales.

La prestation de l'ATD 88 comprend la reconnaissance du terrain, la réalisation de pré-études, la rédaction du programme et la recherche de partenaires financiers. Cette prestation s'élèvera à 2 700,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCPETE la prestation de l'ATD 88 concernant la réfection et l'aménagement de diverses voies. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

### **2018 021 : Instauration de la redevance d'occupation du domaine public - Fixation des tarifs**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance (sauf exception prévues par la loi).

Il rappelle que :

Nul ne peut occuper le domaine public sans un titre qui l'y habilite. Ce titre peut être unilatéral ou contractuel.

L'autorisation d'occupation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et non cessible.

Le permissionnaire est responsable des dégâts ou dégradations de toute nature causés aux ouvrages existants pendant la période d'occupation.

Le non-respect de la réglementation et des obligations applicables à l'occupation du domaine public entraîne un retrait immédiat de l'autorisation.

Le tarif est fixé à 0.50 € par jour et par mètre carré avec un minimum de perception de 30 €.

Toute surface, pour les ouvrages et objets dont les droits sont calculés au m<sup>2</sup>, et sera arrondie à l'unité supérieure.

Chaque jour commencé est dû.

Toute suppression ou arrêt d'occupation doit être déclaré à la Mairie par le bénéficiaire, faute de quoi les droits et redevances sont reconduits pour la période suivante.

Sont exonérés de la redevance :

Les occupations relatives à l'exécution de travaux ou à la présence d'ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,

Les occupations ou l'utilisation contribuant directement à assurer la conservation du domaine public et de ses dépendances,

Les occupations ou l'utilisation sollicitées pour des activités non lucratives et qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général (animations et vie locale, fêtes de quartier, jardinières et bacs contribuant à la végétalisation de l'espace public, ...)

Cas particuliers :

Le montant de la redevance est dû, même en cas d'occupation irrégulière (et donc d'occupation sans titre formel), dès sa présence constatée.

Le tarif indiqué sont applicable, à compter du 1er juin 2018.

En ce qui concerne les installations et occupations antérieures à la décision, les intéressés devront s'adresser en mairie afin de réaliser un arrêté les autorisant à occuper le domaine à titre gratuit ou payant avant le 1er juillet 2018. En cas de non-contact et/ou d'absence de réponse à un courrier de relance, les permissionnaires seront considérés comme désirant bénéficier d'une autorisation d'occupation aux nouvelles conditions et redevable de la redevance depuis le 1er juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention, DECIDE d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public et de valider le tarif à 0,50€ par jour avec un minimum de perception de 30,00 €.

## **Affaires diverses**

### Collecte des OM

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la collecte des OM doit changer dès cette année : en septembre collecte des PET, papiers, boîtes métalliques en sacs jaunes. Avant la fin de l'année sera remis à chaque foyer un bac de collecte des OM, celui-ci aura la taille adaptée au nombre de personnes résidantes dans le foyer.

### Vente publique ONF

L'ONF organise une vente publique par adjudication de bois sur pied, notre commune est concernée par la vente de 10 arbres et perches.

### JOURNEE NETTOYAGE

Quelques travaux d'entretien sont nécessaires, nous faisons appel aux bonnes volontés comme chaque année. La date n'a pas été arrêtée mais nous pourrions commencer dès ce samedi 19 mai prochain.

Fin de la séance : 21h45

Fait à Avrainville,  
le 16 mai 2018  
Michel FORTERRE

Maire de AVRAINVILLE